Madame,

Monsieur,

La CDF1 réunie le 20 septembre dernier,  a décidé de mettre à disposition de la formation individuelle le reliquat budgétaire.  Cette somme ne permet  pas l’étude de nouvelles demandes collectives de CLE ou inter établissement. Ces formations individuelles devront avoir lieu sur une courte période et être en lien direct avec la pratique de la classe. En conséquence, il n’y aura aucune prise en charge pour de nouvelles demandes de formation collective pour 2017-2018, seules les demandes individuelles seront prises en compte.

Vous trouverez ci-joint **un dossier de financement « individuel »**  à transmettre à vos enseignants qui auraient des besoins de formation. Pour être examiné par la CDF1 qui se réunira le  6 Décembre 2017,  le dossier joint devra être accompagné d’une lettre de motivation personnalisée, d’un devis avec objectifs et contenus ainsi que du calendrier précis. La date limite du dépôt de votre demande est fixée au 20 novembre 2017 pour des formations qui ne pourront débuter avant  janvier 2018.

**Quelques informations utiles pour l’année scolaire 2018-2019**

la CDF1 étudiera au mois de juin 2018 les demandes collectives (limite date dépôt courant mai) et en septembre les demandes individuelles.